

**Province de Québec  
Municipalité du Canton Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 29 novembre 2016, à la salle du Conseil, située au 287, 1<sup>re</sup> Avenue à Ham-Nord, à 20h00.**

**Sont présents :** le maire, François Marcotte  
et les conseillers(e) :

Manon Côté	Benoît Couture
Steve Leblanc	Gilles Gauvreau
Rémi Beaudesne	

Est absent: le conseiller Dominic Lapointe

Les membres présents forment le quorum.

**2016-11-191                    Bâtisse du 250, rue Principale**

**CONSIDÉRANT QUE** la bâtisse située au 250, rue Principale (appartenant à M. Stéphan Darveau) a reçu, le 28 août 2016, un rapport d'inspection du service incendie (Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts) selon lequel l'accès au bâtiment est interdit jusqu'à nouvel ordre dû à la présence de *danger structural mettant en péril la stabilité du bâtiment ou la sécurité du public*;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité effectue depuis plusieurs années des démarches auprès du propriétaire afin, d'une part, de récupérer les taxes municipales impayées relativement à cet immeuble et, d'autre part, de façon à ce que le propriétaire rende l'immeuble conforme aux normes applicables;

**CONSIDÉRANT** la mise en demeure transmise au propriétaire le 14 août 2015 requérant de sa part, les correctifs appropriés quant au paiement des taxes impayées;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre le propriétaire et la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment érigé sur le susdit immeuble a été complètement détruit par les flammes le 12 novembre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire est disposé à céder le susdit immeuble à la Municipalité en contrepartie des taxes impayées et des frais relatifs à la démolition de la bâtisse incendiée et au nettoyage du terrain, de façon à éviter à la municipalité les frais liés aux procédures judiciaires liées à la saisie et à la vente de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire éviter des frais judiciaires liés à une telle procédure;

**CONSIDÉRANT QUE** cet immeuble présente des risques pour la sécurité publique et que le nettoyage des lieux devient nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la municipalité accepte de se faire céder l'immeuble situé au 250, rue Principale, en contrepartie du paiement des taxes impayées (tant municipales que scolaires) et des frais engendrés par la démolition de la bâtisse y érigée et du nettoyage de l'immeuble.

**QUE** Me Louise Aubert soit autorisé à préparer l'acte de transfert de façon à donner suite à la présente résolution;

**QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous documents relatifs à ce dossier, pour et au nom de la municipalité.

Le maire lève l'assemblée à 20h15.

\_\_\_\_\_  
François Marcotte, maire

\_\_\_\_\_  
Mathieu Couture, Directeur général et  
secrétaire-trésorier